

Question écrite no \_\_\_\_\_

**Validité du moratoire du 9 décembre 2014 sur le versement des allocations de naissance**

Lors de sa séance du 9 décembre 2014, le Conseil général a décidé, au point 6 "Budget 2015", d'appliquer un moratoire sur le versement des allocations de naissance avec effet au 1er janvier 2015.

Or, selon nos renseignements, un budget ne peut avoir force de loi et un moratoire, quelle que soit sa nature, doit s'appuyer sur une base légale pour être valable. En l'espèce, toujours selon nos renseignements, le Conseil général aurait dû voter une modification du règlement concerné supprimant les allocations familiales et autorisant notre législatif à adopter un moratoire.

En effet, dans sa forme actuelle, le règlement d'attribution des allocations de naissance adopté le 26 novembre 2013 par le Conseil général et ratifié le 15 janvier 2014 par le Service des communes ne prévoit pas la possibilité de suspendre le versement des allocations de naissance.

Interpellé à ce sujet, le Service des communes nous a répondu qu'un moratoire servait à éviter une modification de textes législatifs et qu'en sa qualité d'autorité ayant adopté le règlement concerné, le Conseil général était compétant pour se prononcer sur cette question. Cette interprétation ne semble pas correcte d'un point de vue juridique, selon nos informations.

D'autre part, avisé des discussions en cours avec le Service des communes, Monsieur le Maire a pris contact avec notre groupe et a exprimé son inquiétude quant à la probable incompréhension du moratoire par la population. Ainsi, pour l'exécutif communal, les allocations de naissances ont toujours été dues et le moratoire devait seulement permettre de repousser leurs paiements de deux ans. Cette volonté du Conseil communal contredirait toutefois l'objectif annoncé de réaliser des économies, puisque que cela ne fait que décaler les versements dans le temps. Or c'est précisément dans une optique d'économies que cette proposition a été faite au Conseil général en décembre 2014.

Au vu des éléments ci-dessus, le groupe "PCSI et ouverture" prie le Conseil communal de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil communal est-il en mesure de nous adresser un avis de droit écrit concernant la validité du moratoire sur le versement des allocations de naissance, voté le 9 décembre 2014?
- Quelle était véritablement l'intention du Conseil communal en proposant un moratoire sur le versement des allocations de naissance? S'agissait-il de repousser les versements ou de les supprimer temporairement?
- Si la nullité du moratoire en question devait être confirmée juridiquement, quand le Conseil communal versera-t-il les allocations de naissances dues pour 2015 et quand proposera-t-il à notre Autorité une modification du règlement idoine ?

Vicques, le 1er juin 2015



Laurent Der Stepanian  
Groupe PCSI et ouverture

